

VILLE  d'ERMONT*Service Marchés publics***DECISION MUNICIPALE N°2023/ 571**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-1 et suivants,**Vu** la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,**Considérant** que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,**Considérant** la décision municipale n° 2023/177 du 27 mars 2023 autorisant la signature du marché n°95120 23 017 relatif à la construction d'une cuisine centrale à Ermont – Lot 1 : Gros œuvre – Charpente – Installation de chantier,**Considérant** qu'au vu de l'évolution des besoins matière de restauration, une extension de la capacité de production de la cuisine centrale s'avère nécessaire ; que cela se traduit, en termes de travaux supplémentaires pour le lot gros-œuvre – charpente – installation de chantier, par la réalisation d'un sous-sol en lieu et place du vide sanitaire initialement prévu ; qu'il convient de contractualiser ces travaux supplémentaires, ainsi qu'une variante sur la charpente et des travaux liés au renforcement d'un mur en limite de propriété ;

Sur proposition du Directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de Vie et Ressources,

**DECIDE****Article 1<sup>er</sup>** : De signer l'avenant n°1 au marché 95120 23 017 conclu avec la société CBM-SRMG afin de contractualiser des travaux supplémentaires et modificatifs.

Les modifications apportées au marché représentent un montant total de 637.783,20 € HT, soit une incidence financière de 36,44 % par rapport au montant initial du marché.

**Article 2** : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 08/12/23



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT

Publié le 11/12/23